

Appel à projet actions de soutien à la parentalité 2025

(dispositif de soutien à la parentalité)

Les objectifs et champs d'intervention des actions de soutien à la parentalité

Les fondements des actions de soutien à la parentalité reposent sur quatre principes :

- « aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources,
- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- les parents, acteurs privilégiés du réseau,
- l'inscription du dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des actions de soutien à la parentalité.

Les actions de soutien à la parentalité ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Les actions développées qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant.

Critères d'éligibilité aux financements dans le cadre des actions de soutien à la parentalité

Particularités des structures financées par la Caf au titre d'une Prestation de service (EAJE – RPE – LAEP – EVS – Centres sociaux) :

Pour bénéficier d'un financement, les actions déposées dans le cadre de l'Appel à projet devront être distinctes de l'activité usuelle, répondre aux besoins exprimés par les parents, être élaborées en concertation et en complémentarité avec d'autres acteurs et être accessible à l'ensemble des familles d'un territoire.

Seules les dépenses générées par ces actions seront prises en compte : coût d'intervenants extérieurs, location d'outils spécifiques, fournitures diverses.

Critères d'éligibilité aux financements dans le cadre des actions de soutien à la parentalité

Le Conseil départemental de la Somme :

Conscient que de nombreux parents peuvent être confrontés aux problématiques liées au décrochage scolaire de leur(s) enfant(s), le Département souhaite soutenir les actions de parentalité qui ont pour objectif d'informer et de soutenir les parents confrontés à cette problématique, et plus particulièrement en milieu rural. Une enveloppe spécifique est dédiée à cette thématique.

Les actions devront s'intégrer aux actions portées par le schéma départemental des solidarités 2023-2028

Critères d'éligibilité aux financements dans le cadre des actions de soutien à la parentalité

La MSA Picardie :

apporte un soutien financier aux partenaires publics et associatifs se situant sur un territoire prioritaire par le biais du dispositif Grandir en Milieu Rural.

Afin de bénéficier d'un financement de la MSA Picardie, vous devez impérativement nous solliciter par le biais de la plateforme ELAN.

Quelques précisions sur les financements de la MSA Picardie :

- ⇒ La MSA intervient à minima à hauteur de 1 000 €
- ⇒ La participation financière de la MSA, cumulée avec les autres financements perçus (hors autofinancement), sera plafonnée à un maximum de 80% du budget global du projet pour les collectivités locales et 90% pour les acteurs associatifs.
- ⇒ Une attention particulière sera portée sur les projets permettant la création de service ou l'amélioration de service existant sur un territoire.